



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL SYNDICAL DU 15 OCTOBRE 2024**



L'an deux mille vingt-quatre, le 15 octobre à midi trente, les membres du Comité syndical se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Saint-Denis d'Oléron sous la présidence de Monsieur Joseph HUOT, Président, sur convocation qui leur a été transmise le 08 octobre 2024 conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2121-10 et L2121-11).

Etaient présents :

Membres à voix délibératives :

M Joseph HUOT, Président ; M Patrick MONNEREAU, Vice-Président ; M Jérôme BOUILLY, Vice-président ; M David BOSC ; Mme Raphaëlle DI QUIRICO ; Mme Brigitte CONIL

Membres à voix consultatives :

Mme Béatrice GILLIES, directrice de l'école élémentaire de La Brée les Bains.

Nombre de conseillers

En exercice : 6

Présents : 6

Absent : 0

Excusés : 0

Représenté : 0

Votants : 6

Invités :

Mme Angélique MARTIN, Adjoint administratif de La Brée les Bains

M Anthony CONFETTI, responsable du SIVOS

Etaient absents :

Mme Joane GIRAUD, directrice de l'école primaire de Saint Denis d'Oléron.

Mme Sophie CHESNEL, DGS de Saint-Denis d'Oléron

Mme Stéphanie KHIATE, DGS de La Brée les Bains

Monsieur David Bosc est désigné secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 10 JUIN 2024
2. PERSONNEL
 - 2.1. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG17 EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE PREVOYANCE
 - 2.2. ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME (CDG 17)
3. FINANCES
 - 3.1. MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL – FACTURATION CANTNE ET GARDERIE
 - 3.2. MODIFICATION DELIBERATION N° 2023.016 DU 17 OCTOBRE 2023 - DELEGATION DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT – CREANCES ETEINTES ET ADMISSION EN NON VALEUR
 - 3.3. REVERSEMENT DU FONDS D'AMORCAGE POUR LES RYTHMES SCOLAIRES PAR LES COMMUNES DE SAINT-DENIS-D'OLERON ET LA BREE-LES-BAINS
 - 3.4. VENTE USTENSILES DE CUISINE
4. AFFAIRE GENERAL
 - 4.1. ADHESION A LA CONVENTION-CADRE RELATIVE AUX MISSIONS FACULTATIVES PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME (CDG 17)

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 10 JUIN 2024

Aucune remarque n'est faite.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. PERSONNEL

2.1. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG17 EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE PREVOYANCE

Par délibération n°2023.023 du 12 décembre 2023, le SIVOS avait donné mandat au Centre De Gestion de la Charente-Maritime (CDG 17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du centre de gestion, et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- L'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance ;
- Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut ;
- Une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

Garanties	Taux de cotisation TTC
Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur)	
Incapacité de travail	0,9
Invalidité permanente	0,65
Décès toutes causes/ PTIA	0,25
Total garanties obligatoires	1,80
Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur)	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	0,2
Perte de retraite	0,5
Total garanties facultatives	0,7

En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite des taux de majoration maximum indiqués ci-dessous :

Périodes	Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations HT)	Taux de majoration maximum
Année 1	/	0%
Année 2	/	0%

Année 3 et suivantes	P/C ≤ 100%	0%
	P/C < 110%	5 %
	P/C < 120%	12 %
	P/C < 130%	15 %
	P/C > 130%	15%
Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat		

La convention de participation prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au Conseil Syndical de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG17.

Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

Le Conseil peut décider de fixer une participation employeur supérieure au seuil minimal de 50% et/ou l'extension de la participation employeur à tout ou partie des garanties optionnelles au choix de l'agent et/ou de moduler la participation dans un objectif d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents.

Le Conseil du SIVOS, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
ADHERE à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
VERSE une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 50% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;
INSCRIT au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance ;
AUTORISE le Président à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17.

2.2. ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME (CDG 17)

Le SIVOS a, par délibération du 22 mars 2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime (CDG 17), de négocier un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

Le CDG 17 a communiqué au SIVOS les résultats le concernant :

Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, le SIVOS sera amené à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0.32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0.05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Le détail des conditions proposées est le suivant :

Candidat retenu : RELYENS MUTUAL et LIFE INSURANCE accompagné de RELYENS SPS

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL — 0 à 39 agents	
Garanties	Taux
DECES + CITIS (ACCIDENT DE SERVICE, ACCIDENT DE TRAJET, MALADIE PROFESSIONNELLE: Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) * INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPOSIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPOSIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT	
Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	7,09 %*

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public	
Garanties	Taux
AGENTS EFFECTUANT PLUS OU MOINS DE 150 HEURES PAR TRIMESTRE : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE	
Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	1.01 %

Ces propositions s'entendent dans le cadre d'un contrat géré en capitalisation sans limite de durée.

A ce tarif, s'ajoute la rémunération de la gestion par délégation des sinistres qui est assurée par le CDG. En effet, l'équipe du service santé accompagne au quotidien les gestionnaires des structures adhérentes et dispense également ses conseils aux élus.

A ce titre, chaque collectivité adhérente s'acquittera annuellement des frais de gestion supportés par le CDG directement auprès de ce dernier.

Lesdits frais de gestion sont indissociables de l'adhésion au contrat d'assurance, et s'élèveront à :

- 0.32 % de la masse salariale assurée pour les agents relevant du régime CNRACL,
- 0.05 % de la masse salariale assurée pour les agents relevant du régime IRCANTEC.

Le Conseil du SIVOS, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADHERE à compter du 1^{er} janvier 2025 au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation, pour une durée de quatre années (2025 – 2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat groupe, y compris la convention de gestion avec le CDG qui est indissociable de cette adhésion

3. FINANCES

3.1. MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL – FACTURATION CANTINE ET GARDERIE

Depuis avril 2023, la mise en place de la facturation cantine et garderie est effective. Plusieurs moyens de paiement sont donnés aux redevables pour acquitter leurs factures.

Dans la continuité et après plusieurs demandes de redevables, le service Finances de la Commune qui est en charge de la facturation a sollicité le Service de Gestion Comptable de Marennes – Oléron pour la mise en place du prélèvement automatique mensuel. Ce nouveau système permettra aux bénéficiaires de simplifier les paiements tout en assurant au SIVOS des flux de trésorerie plus réguliers. Le prélèvement automatique mensuel n'est pas obligatoire, les redevables devront en faire la demande en remplissant et signant un règlement financier et un mandat SEPA.

Le Conseil du SIVOS, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCORDE la mise en place du prélèvement automatique mensuel entre le Service de Gestion de Marennes – Oléron et le SIVOS St Denis /La Brée.

3.2. MODIFICATION DELIBERATION N° 2023.016 DU 17 OCTOBRE 2023 - DELEGATION DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT – CREANCES ETEINTES ET ADMISSION EN NON VALEUR

La délibération n° 2023.016 a accordé des délégations au Président.

Dans cette délibération, le point 8 du tableau concernant une délégation pour les créances en admission en non-valeur et les créances éteintes inférieur à 100€ a été voté lors du Conseil Syndical, cependant il n'apparaît pas sur la délibération mais apparaît sur le PV.

Pour information voici le tableau apparaissant dans le PV :

1	De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 40 000 € hors taxes.
2	De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
3	D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
4	De créer, modifier ou supprimer les règles comptables nécessaires au fonctionnement du service
5	De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 500 euros
6	De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions étant précisé que cette délégation générale concerne toutes demandes en fonctionnement et en investissement quels que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable
7	D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, y compris les constitutions de partie civile, tant en demande qu'en défense et devant toutes juridictions françaises, européennes ou étrangères
8	De prendre toute décision en matière de créances éteintes ou d'admission en non-valeur pour des montants inférieurs à 100€

Le Conseil du SIVOS, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

MODIFIE la délibération n°2023.016 du 17 octobre 2023 en rajoutant le point 8 du tableau concernant délégation à Monsieur Le Président afin de prendre les décisions en matière de créances éteintes ou d'admission en non-valeur pour des montants inférieurs à 100 euros.

3.3. REVERSEMENT DU FONDS D'AMORCAGE POUR LES RYTHMES SCOLAIRES PAR LES COMMUNES DE SAINT-DENIS-D'OLERON ET LA BREE-LES-BAINS

Il est rappelé que chaque commune perçoit le fond d'amorçage relatif à la réforme des rythmes scolaires et qu'elle peut reverser les sommes perçues à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'organisation des activités périscolaires et de fonctionnement des écoles.

Les communes de St Denis et La Brée ont choisi de reverser l'intégralité de la dotation perçue au titre du fonds d'amorçage des rythmes scolaires au SIVOS ST DENIS/LA BREE LES BAINS, soit :

Pour la commune de St Denis : 2 400 €

Pour la commune de La Brée : 1 900 €

Le Conseil du SIVOS, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE le versement au budget du SIVOS du fonds d'amorçage des rythmes scolaires de l'année 2023 -2024.

DIT que les sommes seront inscrites au budget de l'année en cours.

3.4. VENTE USTENSILES DE CUISINE

Le restaurant scolaire du SIVOS St Denis / La Brée est doté d'ustensiles de cuisine qui ne sont plus utilisés depuis plusieurs années et stockés dans une pièce.

Un agent de la commune de Saint-Denis-d'Oléron s'est proposé d'acheter ces ustensiles de cuisine.

Le Conseil du SIVOS, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

FIXE le prix de ces ustensiles de cuisine

- 50€TTC pour la cocotte
- 10€ TTC pour le chinois
- 5€ TTC pour l'emporte-pièce

ACCEPTE la vente de ces ustensiles de cuisine

4. AFFAIRE GENERAL

4.1. ADHESION A LA CONVENTION-CADRE RELATIVE AUX MISSIONS FACULTATIVES PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME (CDG 17)

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre.

La signature de cette convention n'engage pas le SIVOS à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.

Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Le Conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives.

Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au 1^{er} janvier 2025 (ou à la date de sa signature, si elle est postérieure) et arrive à son terme au 31 décembre 2027.

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil du SIVOS, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADHERE à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, ci-annexée,

AUTORISE le Président à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription...), et d'engager les sommes afférentes

Point Divers

Béatrice a signalé des dysfonctionnements récurrents du réseau téléphonique au sein de l'école de La Brée. Nous avons abordé le fait de résilier notre contrat avec le fournisseur GTO. Par ailleurs, Béatrice nous a présenté un devis détaillé de l'enseigne Decathlon, relatif à l'acquisition de matériel sportif destiné à équiper les deux écoles du RPI en vue d'organisations d'épreuves sportives communes. Enfin, le voyage scolaire a été annoncé, il se déroulera du 17 au 21 mars prochain et concerne les élèves du CP au CM2.

Fin de la séance : 13h10